



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15
Date : 10 décembre 2020

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Chile Eboe-Osuji, juge président
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza
Mme la juge Solomy Balungi Bossa

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ**

Public

**Demande de reclassification des « Observations de la Défense relatives à la
« Prosecution request regarding Mr Gbagbo's potential request for leave to supplement
his response to the Prosecution's Appeal Brief ». » (ICC-02/11-01/15-1374-Conf).**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

M. James Stewart

Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

M. Emmanuel Altit

Mme Agathe Bahi Baroan

Mme Jennifer Naouri

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops

Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

I. Rappel de procédure.

1. Le 24 juillet 2020, le Procureur déposait une « Prosecution request regarding Mr Gbagbo's potential request for leave to supplement his response to the Prosecution's Appeal Brief »¹.

2. Le 6 août 2020, la Défense déposait des « Observations de la Défense relatives à la « Prosecution request regarding Mr Gbagbo's potential request for leave to supplement his response to the Prosecution's Appeal Brief ». » (ICC-02/11-01/15-1374-Conf). La Défense déposait ces observations de manière confidentielle, puisqu'il y était fait référence à des échanges non-publics entre les Parties, les participants et les services du Greffe.

3. Le 2 septembre 2020, la Chambre d'appel se prononçait sur la requête du Procureur, par une décision publique².

II. Discussion.

4. Puisqu'aujourd'hui les raisons justifiant de la classification « confidentiel » des observations de la Défense n'existent plus, la Défense de Laurent Gbagbo demande respectueusement à la Chambre d'appel de reclassifier de « confidentiel » à « public » les « Observations de la Défense relatives à la « Prosecution request regarding Mr Gbagbo's potential request for leave to supplement his response to the Prosecution's Appeal Brief ». » (ICC-02/11-01/15-1374-Conf).

¹ ICC-02/11-01/15-1368.

² ICC-02/11-01/15-1377.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL, DE :

- **Ordonner** la reclassification de « confidentiel » à « public » des :
« Observations de la Défense relatives à la « Prosecution request regarding Mr Gbagbo's potential request for leave to supplement his response to the Prosecution's Appeal Brief ». » (ICC-02/11-01/15-1374-Conf).



Emmanuel Altit
Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 10 décembre 2020 à La Haye, Pays-Bas